

DELIBERATION N°2024-25_085
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

7. Conventions de double-diplôme :

7.2 Avenants modifiant les accords de double-diplôme entre l'Université Marie et Louis Pasteur – IUT Nord Franche-Comté ou IUT Besançon-Vesoul et l'Université du Québec à Chicoutimi (Québec-Canada)

La délibération étant présentée pour DECISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les avenants modifiant les accords de double-diplômes entre l'Université Marie et Louis Pasteur – IUT Nord Franche-Comté ou IUT Besançon-Vesoul et l'Université du Québec à Chicoutimi (Québec-Canada).

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- Avenants modifiant les accords de double-diplômes

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Point n°7.2 – Avenants modifiant les accords de double-diplômes entre UMLP – IUT Nord Franche-Comté ou IUT Besançon-Vesoul et Université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada)

Est concerné l'ensemble des 16 accords de double-diplomation entre les formations suivantes :

IUT Nord Franche-Comté

- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours Développement Web et dispositifs interactifs / Baccalauréat en Informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage ;
- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours Création numérique / Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques ;
- BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours Création numérique / Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo ;
- BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications : conception, développement et qualité des logiciels / Baccalauréat en Informatique, concentration développement et qualité des logiciels ;
- BUT Informatique - Parcours Administration, gestion et exploitation des données / Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée ;
- BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation / Baccalauréat en développement de jeux vidéo ;
- BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours Business développement et management de la relation client / Baccalauréat en administration ;
- BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours business international : achat et vente / Baccalauréat en administration ;
- BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat / Baccalauréat en administration ;
- BUT Réseaux et télécommunications (R&T) - Parcours Cybersécurité / Baccalauréat en informatique, concentration cybersécurité défensive ;
- BUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO) - Parcours Management commercial et marketing omnicanal (MCMO) / Baccalauréat en administration ;
- BUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO) - Parcours Management des fonctions supports (MDFS) / Baccalauréat en administration.

IUT Besançon-Vesoul

- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) - Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) / Baccalauréat en administration ;
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) - Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) / Baccalauréat en administration ;
- BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) - Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) / Baccalauréat en administration ;
- BUT Chimie - Parcours Analyse, contrôle-qualité, environnement / Baccalauréat en chimie des produits naturels.

Descriptif précis :

Contexte

Le partenariat avec l'université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a été initié il y a plus de dix ans par un accord de mobilité étudiante classique ouvert à toutes les composantes de l'université de Franche-Comté. En 2023, 16 doubles-diplômes ont été mis en place avec les programmes de BUT des IUT Besançon-Vesoul et Nord Franche-Comté. Ces doubles diplômes permettent de pallier la réduction des places disponibles en échange classique par l'UQAC. Cette

année encore, l'UMLP a été informée par l'UQAC que son quota de places d'échange diminue de 25% en 2025-2026, soit 5 places pour l'IUT Besançon-Vesoul et 4 places pour les autres composantes de l'université.

Contrairement aux mobilités d'échanges, les mobilités en double-diplomation ne sont pas sujettes à des restrictions de places. Les étudiants en double-diplomation doivent régler des frais de scolarité à l'UQAC. Une hausse de 25% des frais de scolarité est à prévoir en 2025-2026, ce qui représente pour un étudiant de nationalité française ou belge et francophone des frais d'un montant de 5 660\$ (soit environ 3 780€) pour une année. Pour les étudiants d'une autre nationalité, ces frais s'élèvent actuellement à environ 8 800\$ (soit environ 5 876€) pour une année. L'UQAC souhaite donc inscrire ces nouvelles modalités dans nos accords par le biais d'avenants.

De plus, les doubles diplômes impliquant les BUT MMI, Informatique et RT voient la période de stage au Québec modifiée. Le stage aura lieu au deuxième semestre et non plus au semestre d'été (à partir d'avril). La mobilité des étudiants de l'IUT Besançon-Vesoul sera donc de deux trimestres et non plus trois.

Programme d'enseignements et coordination

Les étudiants de l'UMLP doivent avoir validé leur première et deuxième années de BUT à l'UMLP avant de partir en troisième année à l'UQAC. Les étudiants doivent avoir réussi tous leurs cours de BUT. En fonction des prérequis pour la formation choisie, l'UQAC pourra refuser l'étudiant ou lui imposer des cours supplémentaires. L'obtention du diplôme de l'UQAC est conditionnée à la validation de tous les cours de l'UQAC prévus.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques

Les étudiants de l'IUT sont sélectionnés par l'UMLP et l'UQAC selon leurs propres modalités et les conditions d'admission décrites à l'article 2 et aux articles 5 et 7 de l'accord-cadre signé en 2023 à savoir l'excellence du dossier, le niveau de langue et les prérequis liés à la formation.

En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les frais de scolarité sont moins élevés pour les étudiants de nationalité française que pour les étudiants d'une autre nationalité. Les étudiants de l'IUT restent inscrits à l'UMLP et seront assujettis à l'acquittement de la CVEC.



AVENANT AUX ENTENTES COMPLÉMENTAIRES (Entente 1-A02, 1-A02.1, 1-A03, 1-B01, 1-B02, 1-B04, 1-E01, 1-E01.1, 1-E03, 1-F02, 1-F03, 1-U01)

Entre

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), ci-après désignée comme « **l'Université d'accueil** » ou « **l'UQAC** »;

Et :

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF, et, agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) Nord Franche-Comté, situé au 19 avenue du Maréchal Juin, 90000 BELFORT, représenté par son directeur, monsieur David Markezic, ci-après désignée comme « **Université partenaire** »;

Objet de l'Avenant :

Le présent avenant vise la modification des modalités académiques et financières prévues aux articles 2 et 3 des ententes complémentaires **1-A02, 1-A02.1, 1-A03, 1-B01, 1-B02, 1-B04, 1-E01, 1-E01.1, 1-E03, 1-F02, 1-F03, 1-U01**, ainsi que des modalités de cheminement prévues à l'article 1 pour les ententes complémentaires relevant du département d'informatique et de mathématique de l'UQAC : soit les ententes **1-A03, 1-E01, 1-E01.1, 1-E03, 1-U01**.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les modalités académiques et financières de l'entente complémentaire sont modifiées ainsi :

Articles 2 et 3 - Modalités académiques et financières

2.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.

L'étudiant de l'UMLP admis à ce programme de double-diplôme doit par ailleurs s'inscrire à l'UMLP et y acquitter les droits de scolarité. Il est par ailleurs assujéti à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. L'étudiant devra avoir obtenu son attestation d'acquiescement de la CVEC avant de pouvoir être inscrit à l'UMLP.

- 2.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 2.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquiescer des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

2. Les modalités de cheminement de l'entente complémentaire sont modifiées ainsi :

Article 1 - Modalités du cheminement

1.1 Période de stage :

- Le cours **8INF309 stage ou projet** est désormais offert exclusivement au **trimestre d'hiver**.
- La durée totale de la mobilité académique est réduite à **deux (2) trimestres**, soit les trimestres d'automne et d'hiver.

1.2 Stage complémentaire :

Conformément aux exigences de l'IUT, si le stage de l'UQAC (135 heures) n'est pas suffisant pour valider les crédits requis pour l'obtention du BUT, l'étudiant devra réaliser un stage supplémentaire d'une durée déterminée par l'IUT afin de répondre aux critères académiques. Les modalités de ce stage seront communiquées à l'étudiant par l'IUT.

3. À l'exception des modifications effectuées par le présent Avenant, l'entente complémentaire reste en vigueur ayant plein effet sans autres modifications.
4. Malgré la date de sa signature, le présent Avenant entre en vigueur en date effective du 10 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

David Markezic
Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

Date



AVENANT AUX ENTENTES COMPLÉMENTAIRES (Ententes 1-H01, 1-D01, 1-D02, 1-D03)

Entre :

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), ci-après désignée comme « **l'Université d'accueil** » ou « **l'UQAC** »;

Et :

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF, et, agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) de Besançon-Vesoul, situé au 30 Av. de l'Observatoire, 25030 Besançon, représenté par sa directrice, madame Anne-Laurence Ferrari, ci-après désignée comme « **l'Université partenaire** »

Objet de l'Avenant :

Le présent avenant vise la modification des modalités académiques et financières prévues aux articles 2 et 3 des ententes complémentaires **1-H01, 1-D01, 1-D02, 1-D03**.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les modalités académiques et financières de l'entente complémentaire sont modifiées ainsi :

Article 2 et 3 - Modalités académiques et financières

3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.

L'étudiant de l'UMLP admis à ce programme de double-diplôme doit par ailleurs s'inscrire à l'UMLP et y acquitter les droits de scolarité. Il est par ailleurs assujéti à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le

8 mars 2018. L'étudiant devra avoir obtenu son attestation d'acquiescement de la CVEC avant de pouvoir être inscrit à l'UMLP.

3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.

3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquiescer des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

2. À l'exception des modifications effectuées par le présent Avenant, l'entente complémentaire reste en vigueur ayant plein effet sans autres modifications.
3. Malgré la date de sa signature, le présent Avenant entre en vigueur en date effective du 10 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date